



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025-1228-PM**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le Boulevard Carnot du 16 juin 2025 au 20 juin 2025 de 08h00 à 12h00 dans le cadre du remplacement de l'éclairage public – Abroge et remplace l'arrêté n°2025-1047-PM en date du 02 mai 2025.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-1047-PM en date du 02 mai 2025 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du remplacement de l'éclairage public du 12 mai 2025 au 13 mai 2025 – Boulevard Carnot ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-3170 en date du 31 décembre 2024 portant occupation du domaine public au profit de certaines sociétés durant l'année 2025;

**Vu** la demande en date du 27 mai 2025 référencée ODP-25-100 présentée par Monsieur [REDACTED], représentant la société INEO EQUANS, chargée d'effectuer des travaux le remplacement de l'éclairage public sur le boulevard Carnot, concernant la modification des dates de travaux ;

**Considérant** la demande en date du 27 mai 2025 référencée ODP-25-100 présentée par Monsieur [REDACTED] représentant la société INEO EQUANS, chargée d'effectuer des travaux le remplacement de l'éclairage public sur le boulevard Carnot ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté n° 2025-1047-PM en date du 02 mai 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Du 16 juin 2025 au 20 juin 2025, de 08h00 à 12h00, le stationnement et la circulation sont règlementés comme suit :

Du 16 juin 2025 au 17 juin 2025 :

**Le stationnement est interdit sur le Boulevard Carnot du numéro 01 au numéro 69, côté commerces et habitations.**

Du 18 juin 2025 au 20 juin 2025 :

- Phase 1:

**La circulation est interdite entre le numéro 02 et le numéro 18 du Boulevard Carnot.**  
Une déviation est mise en place par la rue Faubourg de Gueydan.

- Phase 2:

**La circulation est interdite entre le numéro 20 et le numéro 36 du Boulevard Carnot.**  
Une déviation est mise en place par l'avenue Charles De Gaulle.

### Article 3 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation routière conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux

### Article 5 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

### Article 6 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

### Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 28 mai 2025.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 05 JUIN 2025**

